

**MAIRIE DE
L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie.lorbrie@orange.fr
siret 21850167400103



Conseil municipal du 21 janvier 2025

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents | 11 |
| Pouvoir(s) | 0 |
| Votants | 11 |

Le 21 janvier 2025, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Annie DUJARDIN, Claude GRATEAU, Jean-Luc GILLIER, Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Richard SANSONE.

Excusés : Florian CHAPILLON, Maryse FALLOURD, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Isabelle MINAUD.

Ordre du jour
Ouverture de la séance

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Isabelle MINAUD ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 26 novembre 2024 ;
- 3 Demandes de subventions d'équipement pour le projet de vestiaires sportifs ;
- 4 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale ;
- 5 Avancement de grade 2025 dans la filière culturelle ;
- 6 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ;
- 7 Convention de partenariat 2025 avec l'association intermédiaire MULTI'service de Fontenay ;
- 8 Convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres – Instruction dématérialisée des autorisations droit des sols ;
- 9 Adhésion au GIP Géo Vendée au 1^{er} juillet 2025 ;
- 10 Fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal L'Orbrie-Pissotte ;
- 11 Restauration de l'église Saint-Vincent – Travaux d'adaptation

Point
ajouté

N°2025-21/01-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DÉSIGNE** Isabelle MINAUD en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-21/01-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2024 a été transmis par courriel le 15 janvier 2025 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2024.

N°2025-21/01-3

Demandes de subventions d'équipement pour le projet de vestiaires sportifs

Madame le Maire :

- rappelle que la Commune de L'Orbrie dispose d'un complexe sportif qui comprend notamment un terrain de foot d'honneur, un terrain d'entraînement, un terrain de basket, un terrain de tennis, un Club House doté d'un vestiaire arbitre et de deux vestiaires sportifs pour accueillir les équipes locale et adverse ;
- expose que cet équipement qui date des années 80, bien situé en centre-bourg, proche de la salle des fêtes et du parc de la Grotte, entouré de verdure, prisé des associations, est devenu insuffisant.

L'utilisateur principal, le club de football « Entente Sud Vendée », qui a ouvert une équipe féminine, relève le manque de vestiaires joueurs ; la mixité du club nécessiterait deux vestiaires supplémentaires pour recevoir les équipes masculines et/ou féminines dans de bonnes conditions et assurer une bonne rotation entre les matchs. De plus, le club évoluant sur les trois communes de L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq, il convient de redimensionner l'équipement pour un usage pluricommunal.

D'autres associations utilisent aussi vestiaires et douches pour leurs activités (comme les trails de Cours Toujours 85).

Les nouveaux vestiaires pourront aussi servir à d'autres disciplines sportives et aux scolaires.

- explique que, pour répondre à cette attente du monde associatif qui anime la commune et participe à son dynamisme, une étude a été conduite en vue de créer deux vestiaires sportifs supplémentaires. Deux projets sont chiffrés, l'un de type modulaire et l'autre en dur.

La solution en dur est d'emblée écartée car jugée trop ambitieuse et excédant l'enveloppe financière dédiée au projet.

- présente la solution de l'ensemble modulaire qui correspond le mieux au besoin.

Le fournisseur est l'entreprise spécialisée COUGNAUD de La Roche-sur-Yon.

La proposition porte sur la fourniture de deux vestiaires joueurs avec douches représentant une surface totale de 62 m². Les matériaux et équipements sont détaillés.

Le devis totalise 93 004,45 € HT.

Les travaux de préparation et de terrassement de l'emplacement sont chiffrés par l'entreprise de maçonnerie GAUTIER de Petosse à hauteur de 14 947,20 € HT.

D'autres frais annexes s'additionnent : étude de sols, bureaux de contrôle, raccordements aux réseaux. Ces frais sont évalués à 12 000,00 € HT.

- demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite qu'il souhaite donner à cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- **APPROUVE** le projet de création de deux vestiaires sportifs en modulaire ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel total du projet qui s'établit à 117 951,65 € HT / 141 541,98 € TTC :

| Dépenses HT | | Recettes | | |
|--|------------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Ensemble modulaire | 93 004,45 € HT | Subvention d'équipement de l'Etat | 35 985,50 € | 30,00 |
| Travaux de terrassement | 14 947,20 € HT | Subvention du Département | 47 980,66 € | 40,00 |
| Etude de sols et bureaux de contrôle | 6 000,00 € HT | | | |
| Frais de concessionnaires pour les raccordements | 6 000,00 € HT | | | |
| | | Sous-total des subventions | 83 966,16 € | 70,00 |
| | | Autofinancement communal | 35 985,49 € | 30,00 |
| Total dépenses | 119 951,65 € HT | Total recettes | 119 951,65 € | 100,00 |

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès des co-financeurs potentiels : subvention d'équipement de l'Etat (au titre de la DETR et/ou du DSIL), subvention du Département ;
- **PREND ACTE** de l'échéancier de réalisation : compte tenu de la mise à disposition associative de cet équipement, la réalisation des travaux est souhaitée durant l'été 2025 pour une mise en service au moment de la reprise des activités.

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes, actualisées, équilibrées et utilisées.

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- la date d'édition
- l'état physique du document
- la validité des informations
- le nombre d'exemplaires
- le nombre d'années écoulées sans prêt ni consultation
- l'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal, qu'après analyse des collections à partir de ces indicateurs, les ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, associations ou particuliers, être vendus, valorisés comme papier à recycler, réutilisés par la bibliothèque dans le cadre de la décoration et des animations ou à défaut détruits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'adjoint du patrimoine chargé de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- **DONNE SON ACCORD** pour que ces documents soient, selon leur état :
 - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
 - vendus au tarif de 1€ à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses locaux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers ; les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ;
 - valorisés comme papier à recycler ;
 - réutilisés par la bibliothèque dans le cadre de la décoration et des animations ;
 - détruits le cas échéant.
- **INDIQUE**, qu'afin de simplifier les démarches municipales et celles de la bibliothèque, les opérations de désherbage et l'élimination des ouvrages seront réalisées au fil de l'eau par l'adjoint du patrimoine sans qu'il soit nécessaire de réaliser systématiquement un constat par procès-verbal signé du Maire. Le nombre de documents éliminés et leur destination seront consignés.

N°2025-21/01-5

Avancement de grade 2025 dans la filière culturelle

Madame le Maire :

- rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre notamment la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 dans la filière culturelle ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine devenu inutile, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de suppression d'emploi ;

- vu le tableau des effectifs, propose :
 - o la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 32/35^{ème} hebdomadaire ;
 - o la suppression, sous réserve de l'avis du CST, de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 32/35^{ème}, qui deviendra inutile après nomination de l'agent dans son nouveau grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice, chapitre 012, article 6411.

N°2025-21/01-6

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire :

- expose que la continuité des services peut justifier le remplacement rapide d'agents titulaires ou contractuels indisponibles ;
- propose de prévoir cette éventualité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ;
- **Charge** Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Dit** qu'une enveloppe budgétaire sera prévue à cette fin au chapitre 012 du budget de l'exercice.

N°2025-25/01-7

Convention de partenariat 2025 avec l'association intermédiaire MULTI'service de Fontenay-le-Comte

Madame le Maire :

- rappelle que la Commune a usuellement recours à l'association MULTI'service de Fontenay-le-Comte pour le remplacement rapide de ses agents indisponibles ou pour un renfort lié à un besoin saisonnier ou ponctuel ;
- expose que l'association MULTI'service, qui est agréée entreprise solidaire d'utilité sociale, accompagne les salariés en insertion pour leur permettre d'accéder durablement à l'emploi ou à la formation ;
- explique que l'association propose une convention de partenariat ayant pour objet de déterminer le cadre dans lequel la commune peut faire appel aux services de l'association et les actions pouvant être menées pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune.

La signature de la convention ne constitue pas un engagement à faire appel systématiquement à l'association pour remplacer les salariés absents.

- Présente le projet de convention de partenariat proposé pour l'année 2025.

Les axes de partenariat sont notamment :

- de lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire ;
- de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi ;
- d'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **SOUHAITE** encourager les actions menées par l'association MULTI'service en faveur de l'emploi sur le territoire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée pour l'année 2025.

N°2025-21/01-8

Convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres - Instruction dématérialisée des autorisations droit des sols

Madame le Maire :

- rappelle que l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols est confiée au service commun « Unité Instruction Droits des Sols (ADS) de l'EPCI.

Une convention répartit les missions entre le service instructeur et les communes.

Depuis 2022, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permet une instruction dématérialisée allant du dépôt de la demande par l'usager jusqu'à la fin du processus d'instruction.

- expose que, par facilité de traitement des dossiers, le service instructeur souhaite généraliser à compter du 1^{er} février 2025, l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes (y compris de -1500 habitants) ayant recours au service ADS.

Cette évolution permettra d'éviter un double flux d'instruction (dossiers déposés au format papier et au format numérique).

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. L'outil informatique permettra aux collectivités de numériser les dossiers déposés en format papier et de les intégrer dans l'application métier.

- présente le projet de convention qui actualise la répartition des missions entre la Communauté de communes et les communes, et intègre les modalités de transfert au service instructeur des dossiers version papier et version dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres qui organise l'extension de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes du périmètre du service ADS à compter du 1^{er} février 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

N°2025-21/01-9

Adhésion au GIP Géo Vendée au 1^{er} juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5211-10 ;

Considérant que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités ;

Considérant que la maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Commun de la Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- en continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire ;

Considérant que la gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- le besoin de recrutement de compétences spécialisées ;

Considérant que l'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique ;

Considérant que le GIP Géo Vendée aura pour missions :

- d'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire de l'EPCI soit en direct (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- de favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'association ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Noëlla LUCAS, Maire, titulaire, et à Monsieur Nicolas CELLIER, Premier adjoint, suppléant aux fins de représenter la commune de l'Orbrie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Noëlla LUCAS ou Monsieur Nicolas CELLIER aux fins de signer la convention constitutive du GIP ;
- **DESIGNE** en tant que représentant de la Commune de L'Orbrie, Madame Noëlla LUCAS, titulaire, et Monsieur Nicolas CELLIER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

N°2025-21/01-10

Fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal L'Orbrie-Pissotte

Madame le Maire :

- rappelle que le Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de L'Orbrie et de Pissotte s'est mis en place en 2004 à la demande de la commune de Pissotte.
Les élèves sont répartis par niveau dans les écoles des deux communes qui disposent chacune de deux classes. Un car scolaire transporte les élèves d'un site à l'autre.
Chaque commune propose des services périscolaires : cantine et garderie.
Les familles sont satisfaites de ce fonctionnement.
La commune de l'Orbrie a réalisé des investissements importants pour améliorer l'accueil des élèves, à la fois dans la partie enseignement et dans la partie périscolaire :
 - extension du dortoir ;
 - création d'une salle multifonctionnelle ;
 - mise en place de l'Ecole Numérique Rurale ;
 - aménagement et clôture de la cour d'école, agrémentée de jeux extérieurs ;
 - transfert des locaux périscolaires sur le site de l'école à la rentrée de septembre 2016 dans un bâti existant, réhabilité et agrandi. Cette facilité d'un même lieu a aussi permis de supprimer le risque lié à la traversée de la route départementale séparant l'école et les anciens locaux périscolaires.
 - création d'un parking attenant à l'école avec acquisition de l'emprise foncière nécessaire aux manœuvres de la navette scolaire.
- explique que, face à une baisse prévisionnelle des effectifs, les services de l'Education nationale envisagent de fermer une classe sur le site de L'Orbrie à la rentrée de septembre 2025 ;
- observe néanmoins que la moitié des élèves fréquentant le RPI a son domicile à L'Orbrie, et, qu'à son sens, ce quota justifie pleinement le maintien des deux classes au sein de l'école communale ;

- informe, qu'après rencontre le 16 décembre 2024, entre l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Fontenay-le-Comte, les maires et adjoints aux affaires scolaires des communes de Pissotte et de L'Orbrie, il a été convenu de demander un sursis à statuer pour trouver une solution à la fermeture annoncée. L'étude d'un élargissement du RPI à des communes voisines a notamment été évoquée.
- demande au conseil municipal de l'autoriser à formuler cette demande de sursis à la suppression d'une classe à la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'alerte sur la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2025 ;
- vu les investissements conséquents réalisés pour l'école, eu égard à la capacité du budget communal, vu l'attention constante portée à ses besoins, vu l'implication des acteurs de l'école et les retombées en termes de dynamisme et de vitalité, **EXPRIME SON DÉSACCORD** unanime à la fermeture envisagée d'une classe à la rentrée de septembre 2025 sur le site de L'Orbrie ;
- **S'Y OPPOSE** fermement en affirmant sa volonté forte de conserver deux classes à L'Orbrie ;
- **CHARGE** Madame de Maire de déposer une demande de sursis à fermeture auprès des services de l'Education nationale, en vue d'étudier la faisabilité d'une extension du Regroupement Pédagogique Intercommunal à un territoire plus large ;
- dans l'hypothèse où la décision de fermeture serait confirmée, **DECIDE DE SORTIR** purement et simplement du Regroupement Pédagogique Intercommunal actuel qui serait, de ce fait, supprimé.

N°2025-21/01-11

Restauration de l'église Saint-Vincent – Travaux d'adaptation

Madame le Maire :

- rappelle que l'entreprise Nils KRAMPE de Velluire a été retenue pour réaliser les travaux de restauration de la zinguerie et de la couverture de l'église Saint-Vincent qui sont engagés depuis septembre 2024 ;
- expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier ;
- présente les devis correspondants :
 - l'un concerne un renforcement de charpente pour 910,00 € HT / 1 092,00 € TTC ;
 - l'autre le nettoyage du clocher car Monsieur KRAMPE est habilité pour travailler au harnais et peut réaliser cette opération périlleuse. Le devis s'élève à 2 420,00 € HT / 2 904,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires de renforcement de charpente et de nettoyage du clocher de l'église chiffrés par l'entreprise Nils KRAMPE pour un coût total de 3 330,00 € HT / 3 996,00€ TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis.

QUESTIONS DIVERSES

Divers devis

| Entreprise | Objet | Montant |
|---------------------|--|--------------------------------|
| SARL REGNER PAYSAGE | Engazonnement et plantation des îlots entre les lotissements de la Bobinière et des Vignes | 2 606,00 € HT / 3 127,20 € TTC |
| SARL Sylvain FORT | Ouverture d'une porte à l'arrière du chalet servant de local technique au théâtre de verdure | 2 400,01 € HT / 2 880,01 € TTC |
| SARL MAINGUENEAU | | 2 691,92 € HT / 3 230,30 € TTC |

Le Conseil municipal accepte les devis de la Sarl Regner Paysage et celui de la Sarl Sylvain Fort.

Chemin des Gachets

Madame le Maire rappelle qu'une dotation au titre du fonds vert pistes cyclables a été sollicitée pour aménager ce chemin.

L'aide est accordée au taux de 25%, soit une aide de $35\,530,90 \text{ € HT} \times 25\% = 8\,882,73 \text{ €}$.

Le conseil municipal prend acte de cette notification et autorise Madame le Maire à convenir de la réalisation des travaux avec l'entreprise Colas.

Aménagement de l'accotement route de Mérité

Madame le Maire présente l'esquisse réalisée par l'Agence Routière Départementale (qui concerne le tronçon entre les numéros 146 et 204 de la voie).

L'accotement est revêtu en bicouche calcaire et les accès des maisons en enrobé.

Ces aménagements sont chiffrés à 13 375,00 € HT / 16 050,00 € TTC.

Ce montant est jugé faible.

Il est convenu de demander un devis contradictoire à l'entreprise Colas.

L'Agence Routière Départementale doit aussi fournir une étude pour aménager le carrefour de Badorit et une autre pour aménager l'entrée de bourg route de Pissotte.

Financement définitif du bac à chaînes

Le financement définitif du bac à chaînes est présenté.

Il présente un solde de 217,83 € en faveur de la commune de Pissotte qui a indiqué qu'elle n'en souhaitait par le remboursement.

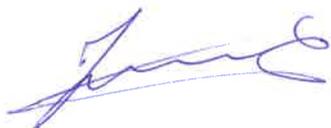
La retenue aérienne doit être fixée au moment de la remise en service.

Suivi de dossiers

- Compte de la date limite de dépôt des demandes de DETR/DSIL le 14/02/2025, une réunion sera organisée très rapidement avec le prestataire du modulaire pour des précisions sur l'offre.
- Prévoir de se rendre sur site pour apporter une réponse à la demande d'achat de parcelle formulée par Monsieur THEIL à l'Almanach.
- L'aménageur du lotissement les « Jardins de l'Orbrie » serait d'accord pour rétrocéder à la commune les espaces communs du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,



Isabelle MINAUD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Noëlla LUCAS